



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 mai 2023

L'an 2023 et le 12 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

**Excusée ayant donné procuration** : M BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange

**Absents** : Mme : RABATÉ Magali, MM : MOMOT Hervé

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 5 mai 2023

**Date d'affichage** : 5 mai 2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 15 mai 2023

et publication ou notification du 15 mai 2023 sur le site de la commune [cornusse.fr](http://cornusse.fr) ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.



## Délibération 2023 - 12 : Signature d'un emprunt pour consolidation du prêt relais

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en date du 29 avril 2022 un prêt relais de 60.000 € en attente de subventions et de FCTVA a été contracté auprès du Crédit Agricole afin de s'acquitter des factures de travaux de la halte vélos et des plantations sur la route de Charly.

Le prêt relais arrive à terme courant mai 2023 et doit être remboursé dans sa totalité en une seule échéance. L'ensemble des subventions attendues et le FCTVA n'étant pas encore versés, Madame Le Maire propose de consolider le prêt relais en un prêt à moyen terme à taux fixe et présente la proposition financière du Crédit Agricole.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal DÉCIDE de contracter l'emprunt selon les conditions financières suivantes :

- montant = 60.000 €
- durée = 10 ans
- frais de dossier = 100 €
- périodicité = trimestrielles
- taux = fixe de 3.64 %
- échéances constantes = 1.796,27 €
- total des intérêts = 11.850,63 €

Le conseil municipal, AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion concernant le PLU se tiendra le mardi 30 mai 2023 à 14h ;
- Point sur l'organisation du repas du 14 juillet 2023 ;